Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20260206-D_2026_5-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 06 février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sur-Ille s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Clos Paisible, sous la présidence de M. Yvon TAILLARD, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 18
Présents : 10
Votants : 15

Date de convocation : 02/02/2026
Date de publication : 11/02/2026

MEMBRES PRESENTS : Mmes et MM. TAILLARD Yvon, EON-MARCHIX Ginette, GARNIER Michaël, LENUS Jean-Pierre, KRIMED Sylvie, HERVE Karine, CADOR Adeline, THONIER Carole, OLIVIER-DUFEE Anne-France, LAHAYE Denis.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : M. RICHARD Guillaume (pouvoir à Mme EON-MARCHIX), Mme DORE Stéphanie, M. NOURRY Jérôme (pouvoir à M. GARNIER), Mme ROUPIE Aline (pouvoir à M. TAILLARD), Mme MICOINE Laure (pouvoir à Mme CADOR), M. CORNARD Guillaume (pouvoir à Mme HERVE).

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : Mme BOULIN Marie, M. COËFFIC Nicolas.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GARNIER Michaël.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

DELIBERATION N° 2026-5 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 dudit Code :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20260206-D_2026_5-DE

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Calcul du plafond de crédits ouvrables en 2026 avant le vote du budget primitif 2026 :

~~Chapitre~~ ou opération	Budget primitif 2025 « crédits nouveaux » (a)	DM et budget supplémentaire 2025 (b)	RAR 2024 (reportés au BP 2025) à déduire (c)	Total d =(a+b) - c
101	1 500.00 €			1 500.00 €
105	5 000.00 €			5 000.00 €
110	3 000.00 €			3 000.00 €
116	11 500.00 €			11 500.00 €
118	3 000.00 €			3 000.00 €
138	10 000.00 €			10 000.00 €
148	5 000.00 €		- 11 000.00 €	- 6 000.00 €
168	178 733.07 €			178 733.07 €
171	0.00 €			0.00 €
172	10 000.00 €			10 000.00 €
173	5 000.00 €			5 000.00 €
174	4 000.00 €			4 000.00 €
175	65 000.00 €			65 000.00 €
176	0.00 €			0.00 €
177	41 000.00 €		- 19 000.00 €	22 000.00 €
184	0.00 €			0.00 €
187	0.00 €			0.00 €
188	20 000.00 €		- 20 000.00 €	0.00 €
189	85 000.00 €			85 000.00 €
191	0.00 €			0.00 €
192	400.00 €			400.00 €
TOTAL	448 133.07 €	0.00 €	- 50 000.00 €	398 133.07 €

Montant budgétisé dépenses d'investissement (exercice 2025) = 398 133.07 €

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20260206-D_2026_5-DE

L'enveloppe du quart ventilable est de 99 533.27 € (25 % du montant précité).

L'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est de 99 000.00 € (inférieure ou égale au montant ci-dessus).

La ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est la suivante :

~~Chapitre~~ ou opération	Article	Intitulé	Crédits autorisés avant le vote du budget
101 « Bibliothèque »	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	500.00 €
138 « Matériel mairie divers »	2188	Autres immobilisations corporelles	2 000.00 €
148 « Bâtiments communaux divers »	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	6 000.00 €
168 « Voirie »	2152	Installations de voirie	34 700.00 €
172 « Matériel divers service technique »	2152	Installations de voirie	3 300.00 €
175 « Eclairage public »	204182	Organismes publics divers – bâtiments et installations	5 000.00 €
177 « Aménagement urbain »	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 000.00 €
188 « Extension des réseaux »	21531	Réseau d'adduction d'eau	15 000.00 €
188 « Extension des réseaux »	2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	12 500.00 €
189 « Maison de santé pluriprofessionnelle »	21538	Autres réseaux	15 000.00 €

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 15 pour) :

- AUTORISE le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits indiqués ci-dessus avant le vote du budget primitif 2026 ; ces crédits seront repris au budget primitif 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
M. GARNIER

Le Maire, Yvon TAILLARD

Délibération exécutoire à la date de publication.

